OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 710 082

Date d'envoi de convocation : 20 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604818-20230627-DEAF2023710082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 27 juin

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, , Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Sylvie FICHET.

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROUSSELIN

Objet : modification des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2330-10 à R.2233-17 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3 ;

CONSIDERANT la délibération n° D AF 2015 72 069 du conseil municipal du 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les communes peuvent, par délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédente, modifier les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la taxe s'applique à tout support publicitaire fixe, extérieur, visible d'une voie publique, qui relève des catégories des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encadrer le développement de panneaux publicitaires, afin de préserver le cadre de vie de ses administrés ;

CONSIDERANT que l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales permet de majorer les tarifs de 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer comme suit les tarifs applicables :

ENSEIGNES (la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes)	
	Tarif annuel applicable au 1er janvier 2024
Superficie totale des enseignes inférieure ou égale à 12 m²	0 €
Superficie totale des enseignes comprise entre 12,01 et 50 m²	35,40 € par m²
Superficie totale des enseignes supérieure à 50 m²	70,80 € par m²
PREENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMERIQUES	
Superficie totale des préenseignes non numériques inférieure ou égale à 0,30 m²	0 €
Préenseignes non numériques, dont la surface est comprise entre 0,30 m² et 50 m²	41 € par m² (inclus : majoration de 23,30 €)
Dispositifs publicitaires non numériques compris entre 0 et 50 m²	41 € par m² (inclus : majoration de 23,30 €)
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques supérieure à 50 m²	58,70 € par m² (inclus : majoration de 23,30 €)
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMERIQUES	
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, inférieure ou égale à 50 m²	76,40 € par m² (inclus : majoration de 23,30 €)
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, supérieure à 50 m²	129,50 € par m² (inclus : majoration de 23,30 €)

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'OCTEVILLE-SUR-MER 76530 (Seine-Maritime)

Olivier ROCHE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)